COMMUNE DE
WALHAIN

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

*Séance du 30 janvier 2023*

MM. ~~Mélanie HAUBRUGE~~, Présidente du Conseil,
Xavier DUBOIS, Bourgmestre-Président,
Nadia LEMAIRE ; Olivier PETRONIN ;
Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Echevins,
Agnès NAMUROIS, Présidente du CPAS,
Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ;
Isabelle DENEF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Serge-Francis SPRIMONT ; Bernadette VANDENBOSCH ;
~~Ria BREYNE~~ ; Jean-Paul DELFORGE ; Bénédicte DELVILLE-GRANDGAGNAGE ; Carine ROSY, Membres,
Biyela MATONDO, Secrétaire.

**3ème objet : <u>FINANCES</u> : Règlement de redevance pour l'utilisation du véhicule électrique communal partagé – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1er, 3° ;

Vu la loi du 24 juin 2000 et le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la directive européenne du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011 transposant la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

Vu le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement général sur la protection des données ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 lançant un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 décidant d'introduire une candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain en vue de répondre à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2019 portant octroi à la Commune d'une subvention d'un montant de 11.755,54 € pour l'acquisition de voitures électriques partagées avec le CPAS et les habitants de Walhain, ainsi que pour l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 septembre 2020 portant désignation de la Société Wibee comme adjudicataire du marché public de services relatif à la mise en place d'une plateforme d'autopartage d'un véhicule électrique ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2020 fixant les conditions et mode de passation d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 octobre 2020 portant désignation de la Société Autohaus Müller comme adjudicataire du marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2020 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Société Wibee relative à l'utilisation partagée d'un véhicule électrique communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier faisant fonction Grégory Coppens daté du 17 janvier 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite au subside reçu en vertu de l'arrêté ministériel du 3 juin 2019 susvisé, un véhicule électrique d'occasion de type « ludospace », permettant le transport tant de personnes et que de matériel, a été acquis par la Commune en exécution de la délibération du 5 octobre 2020 susvisée, en vue d'être partagé entre le personnel communal et les habitants de Walhain ;

Considérant qu'il convient que les utilisateurs particuliers de ce véhicule électrique communal partagé participent aux frais d'entretien, d'assurance et de fourniture d'électricité supportés par l'Administration communale ;

Considérant que la mise à disposition de ce véhicule électrique au bénéfice de tiers constitue une activité négligeable par rapport à l'ensemble des activités exercées par l'Administration communale ;

Considérant que, bien que négligeable, cette mise à disposition ne peut conduire à des distorsions de concurrence importantes au détriment de prestataires privés ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de fixer un tarif de redevance pour l'utilisation du véhicule électrique communal partagé ;

Considérant que ce tarif est fonction de la durée d'utilisation et du nombre de kilomètres parcourus, ainsi que de la souscription éventuelle d'une formule d'abonnement mensuel ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention ;

**ARRÊTE :**

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale pour l'utilisation du véhicule électrique communal partagé.

Article 2 - La redevance est due par tout utilisateur du véhicule électrique communal partagé.

Elle n'est toutefois pas due par les agents de la Commune ou du CPAS dans le cadre de leurs missions de service public.

Article 3 - § 1er. La redevance visée à l'article 1er est fixée à :

- **2,50 € par heure** d'utilisation, toute heure entamée étant due dans son entièreté ;
- **0,30 € par kilomètre** parcouru, tout kilomètre entamé étant dû dans son entièreté.

Les montants mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent de manière cumulative.

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, la redevance visée à l'article 1er est fixée comme suit en cas de souscription d'un abonnement mensuel d'utilisation du véhicule électrique communal partagé :

- **9 € par mois** durant la période de souscription de l'abonnement, tout mois entamé étant dû dans son entièreté ;
- **2,25 € par heure** d'utilisation, toute heure entamée étant due dans son entièreté ;
- **0,27 € par kilomètre** parcouru, tout kilomètre entamé étant dû dans son entièreté.

Les montants mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent de manière cumulative.

Article 4 - La redevance est payable au moment de la restitution du véhicule électrique communal partagé à la borne communale de rechargement qui lui est destinée, Place Communale à Walhain, à l'exception de l'abonnement mensuel visé à l'article 3, § 2, lequel est payable au moment de sa souscription.

Le montant de la redevance est facturé et recouvré par le fournisseur de service auprès du redevable correspondant à la carte d'accès de l'utilisateur.

Article 5 - Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les dispositions suivantes s'appliquent à la redevance visée à l'article 1er :

- Responsable de traitement : la Commune de Walhain ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance pour l'utilisation du véhicule électrique communal partagé ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai maximal de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux Archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6 - La redevance visée à l'article 1er entre en vigueur le 5ème jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) B. MATONDO

Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale ff.,

Biyela MATONDO

ADMINISTRATION COMMUNALE WALHAIN (Btw)

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS